AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0958
FR0010313833-FS0426

2 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juillet 2015, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juin 2015, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 744 811 actions[2] ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,83% des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Le déclarant a précisé ne plus détenir aucune action ARKEMA en collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 72 922 451 actions représentant 77 542 723 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.